



**Direction Projet et Planification Territoriale**  
Service urbanisme

Extrait du registre des  
Arrêtés de Montpellier  
Méditerranée Métropole

## **Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Brès**

**Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.424-1, R.153-18, R.424-24 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- **VU** le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Madame Coralie MANTION en qualité de Vice-Présidente ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Brès approuvé le 27 septembre 2012, mis à jour le 18 décembre 2012, mis à jour le 23 août 2013, mise à jour le 01 juillet 2014, modifié le 28 avril 2015, modifié le 31 mai 2018, mise à jour le 05 octobre 2018, mise à jour le 09 décembre 2020, mise à jour le 17 mai 2021 ;
- **VU** la délibération n°DEL2021-018 du Conseil Municipal de Saint-Brès en date du 7 juin 2021 instaurant un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Brès est mis à jour afin de reporter en annexe le périmètre d'étude susvisé.

**ARTICLE 2 :** Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Saint-Brès (14 place de la Ramade - 34670 SAINT-BRES) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus - 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Saint-Brès.

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Brès sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le 9 sept. 2021**

**Madame la Vice-Présidente**

**Signé.**

**Coralie MANTION**

**Publiée le :** 13/09/21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20210104-169440-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 13/09/21

Réception en Préfecture : 13/09/21

Notifié le :

**Liste des annexes transmises en préfecture:**

- D2021\_018 INSTAURATION PERIMETRE D ETUDE AU TITRE DE L ARTICLE L424-1 DU CODE DE L URBANISME.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.